Docusign Envelope ID: F4B5F766-DC52-4697-8910-1F42F8773A70

ABEY CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 7 000 euros
Siège de liquidation : 175 avenue de la République 59110 LA MADELEINE
485130561 RCS LILLE Métropole

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre 2024, à 19 heures, les associés de la Société ABEY CONSEILS, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 000 euros, divisé en 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 175 avenue de la République 59110 LA MADELEINE, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Alain BEYLEMANS, titulaire de 699 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine BEYLEMANS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BEYLEMANS, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :
- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: F4B5F766-DC52-4697-8910-1F42F8773A70

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, après avoir constaté la présence d'un mali de liquidation, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant apparaître un actif, net de tout passif, de 6 910.01 euros, représentant à concurrence de 6 910.01 euros le capital social non amorti

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur de l'exécution de sa mission et le décharge de son mandat,

En conséquence de ce qui précède, constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour et partant, la disparition de la personnalité morale de la Société, faisant place à une indivision entre les anciens associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: F4B5F766-DC52-4697-8910-1F42F8773A70

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Alain BEYLEMANS **Monsieur Antoine BEYLEMANS**

DocuSigned by:
Monsieur Alain BEYLEMANS
807CE046F46845B...

Signé par :
0E709B1ED2B5463...